

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal** **du 14 mars 2024 à 18 heures 00**

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Philippe GLOMOT.

### **Etaient présents :**

M. Philippe GLOMOT, Maire  
M. Frédéric JOUANNARD, Adjoint au Maire  
Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire  
M. Patrick BABUT, Conseiller Municipal  
Mme Martine GUILLOT, Conseillère Municipale  
Mme Corinne NGUYEN, Conseillère Municipale

M. Philippe PETTENARO, Conseiller Municipal  
Mme Christelle PIOT, Conseillère Municipale  
Mme Julie PONTLEVY, Conseillère Municipale  
Mme Christine RAY, Conseillère Municipale

### **Avaient donné pouvoir ou absents excusés :**

Mme Virginie BLIN qui a donné pouvoir à Mme Corinne NGUYEN  
Mme Jocelyne DUMAS qui a donné pouvoir à M. Philippe GLOMOT  
M. Pascal MORNAC

### **Etaient absents :**

M. Didier MICHARD  
M. Maurice TERRET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Christine BESSEGE est nommée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes administratifs 2023
2. Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par le Receveur
3. Affectation des résultats des comptes administratifs 2023
4. Correction de la dénomination d'une nouvelle voie suite à la finalisation de l'adressage sur le territoire communal
5. Contribution aux travaux d'éclairage public au niveau des Chemins des Vignes et des Treux en paiement étalé
6. Ajustement du montage financier et du plan de financement concernant les travaux de voirie initialement prévus en 2023
7. Révision des tarifs et des modalités de paiement de la cantine scolaire - Année scolaire 2024-2025
8. Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et des modalités de paiement des accueils périscolaire et périscolaire du mercredi – Année scolaire 2024-2025
9. Adhésion de la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour s'ouvre.

*Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :*

### **Délibération n° DEL14032024\_01 - Approbation des comptes administratifs 2023**

*Mme Christine BESSEGE, Doyenne du Conseil Municipal*

#### **A l'unanimité**

*Approuve les comptes administratifs 2023 de la Commune, de l'atelier-relais CADNUM et du local commercial dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :*

#### *Commune :*

- *Investissement : 186 062.06 €*
- *Fonctionnement : 925 371.55 €*
- *Résultat global : 1 111 433.61 €*

#### *Atelier-relais CADNUM :*

- *Investissement : -15 689.28 €*
- *Fonctionnement : 47 698.72 €*
- *Résultat global : 32 009.44 €*

#### *Local commercial :*

- *Investissement : 0.00 €*
- *Fonctionnement : 24 054.02 €*
- *Résultat global : 24 054.02 €*

### **Délibération n° DEL14032024\_02 - Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par le Receveur**

*M. le Maire*

#### **A l'unanimité**

*Approuve les comptes de gestion de la Commune, de l'atelier-relais CADNUM et du local commercial pour l'année 2023.*

**Délibération n° DEL14032024\_03 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2023**

*M. le Maire*  
**A l'unanimité**

*Approuve l'affectation des résultats des comptes administratifs 2023 comme suit par budgets :*

*Commune :*

- *Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent :* 925 371.55 €
- *Affectation complémentaire en réserve (1068) :* 250 000.00 €
- *Résultat reporté en fonctionnement (002) :* 675 371.55 €
- *Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :* 186 062.06 €

*Atelier-relais CADNUM :*

- *Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent :* 47 698.72 €
- *Affectation complémentaire en réserve (1068) :* 15 689.28 €
- *Résultat reporté en fonctionnement (002) :* 32 009.44 €
- *Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :* 15 689.28 €

*Local commercial :*

- *Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent :* 28 054.02 €
- *Affectation complémentaire en réserve (1068) :* 0.00 €
- *Résultat reporté en fonctionnement (002) :* 28 054.02 €
- *Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :* 0.00 €

**Délibération n° DEL14032024\_04 - Correction de la dénomination d'une nouvelle voie suite à la finalisation de l'adressage sur le territoire communal**

*M. le Maire*  
**A l'unanimité**

*Approuve la correction de la dénomination de la voie « Chemin du Bois des Sauvadières » en « Chemin des Sauvadières », et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'adressage.*

**Délibération n° DEL14032024\_05 - Contribution aux travaux d'éclairage public au niveau des Chemins des Vignes et des Treux en paiement étalé**

*M. le Maire*  
**A l'unanimité**

*Approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire ; demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier ; prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 17 446 euros étalées pendant 15 ans, soit des cotisations annuelles au syndicat de 1 554.00 €, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».*

**Délibération n° DEL14032024\_06 - Ajustement du montage financier et du plan de financement concernant les travaux de voirie initialement prévus en 2023**

*M. le Maire*  
**A l'unanimité**

*Approuve l'ajustement des travaux de voirie sur la voirie communale 2024, initié en 2023.*

Adopte le montage financier présenté ci-dessous :

**Dépenses :**

Travaux sur la voirie	
H.T.	77 957.00 €
T.V.A. 20 %	15 591.40 €
T.T.C	93 548.40 €

**Recettes :**

Conseil Départemental de l'Allier 30 % H.T.  
(subvention sollicitée) 23 387.10 €  
Infrastructure développement – Développement territorial  
Soutien aux travaux de voirie

Autofinancement TTC	54 569.90 €
	93 548.40 €

Décide d'inscrire la dépense au budget primitif de l'exercice 2024 ; de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Allier et d'autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subventions afférentes.

**Délibération n° DEL14032024\_07 - Révision des tarifs et des modalités de paiement de la cantine scolaire - Année scolaire 2024-2025**

M. le Maire

**A l'unanimité**

Adopte le maintien des tarifs énoncés ci-après pour les prestations « repas » et « frais d'encadrement » de la cantine scolaire :

**Prestation « repas » (alimentation + frais d'encadrement) :**

- Repas élève domicilié commune : 3.00 €
- Repas élève domicilié hors commune : 5.00 €
- Repas enseignants : 6.00 €
- Repas employés communaux : 4.00 €
- Repas stagiaires : gratuit

**Prestation « frais d'encadrement » :**

- Elève domicilié commune : 1.50 €
- Elève domicilié hors commune : 2.50 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Mme Christine BESSEGE, Adjointe au Maire, précise que ces tarifs ne couvrent pas les dépenses réelles liées à la cantine et indique que le surcoût sera par conséquent à la charge de la commune.

Le paiement par prélèvement automatique sera obligatoire pour tous les redevables dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Délibération n° DEL14032024\_08 - Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et des modalités de paiement des accueils périscolaire et périscolaire du mercredi – Année scolaire 2024-2025**

M. le Maire

**A l'unanimité**

Adopte le maintien des tarifs énoncés ci-après pour l'accueil périscolaire mais ajoute une tranche supplémentaire de quotient familial :

- **Quotient familial supérieur ou égal à 1 100 € = 2.46 € / heure**
- Quotient familial supérieur ou égal à 900 et inférieur à 1 100 € = 2.21 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 700 et inférieur à 900 € = 1.96 € / heure
- Quotient familial supérieur ou égal à 500 et inférieur à 700 € = 1.65 € / heure
- Quotient familial inférieur à 500 € = 1.44 € / heure

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Le paiement par prélèvement automatique sera obligatoire pour tous les redevables dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Délibération n° DEL14032024\_09 - Adhésion de la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM**

M. le Maire

**A l'unanimité**

Afin de garantir la salubrité publique et la sécurité, tout en respectant la protection animale, Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux pour 2024.

La séance est levée à 19h05.

VILLEBRET, le 11/04/2024,

La Secrétaire,



Christine BESSEGE

Le Maire,



Philippe GLOMOT

